

Annexes :

Documents extraits du site internet de la CCPOM,
disponibles sur le site de la CCPOM le 04 10 2009 aux adresses ci-dessous :

<http://www.ccpom.com/Règlement%20intérieur%20CCPOM%202.pdf>

I- LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 2 - Le Conseil Communautaire exerce les **attributions** prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut **déléguer** une partie de ses attributions au Président et au Bureau de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président doit en rendre compte au Conseil lors de chaque séance publique.

Le Conseil peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations accordées au Président et au Bureau.

http://www.ccpom.com/Bureau%20communautaire_NP.html

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE PRESIDENT: M. FOURNIER (Rombas)

1ER VICE-PRESIDENT: M. DIEDRICH (Clouange)

2E VICE-PRESIDENT: M. ZIMMICH (Amnéville)

3E VICE-PRESIDENT: M. DROUIN (Moyeuvre-Grande)

4E VICE-PRESIDENT: M. WATRIN (Sainte-Marie-aux-Chênes)

5E VICE-PRESIDENT: M. MATELIC (Rosselange)

6E VICE-PRESIDENT: M. MULLER (Marange-Silvange)

7E VICE-PRESIDENT: M. CORRADI (Vitry-sur-Orne)

8E VICE-PRESIDENT: M. SERREDSZUM (Pierrevillers)

9E VICE-PRESIDENT: M. VOLLE (Montois-la-Montagne)

10E VICE-PRESIDENT: M. HALTER (Roncourt)

11E VICE-PRESIDENT: M. ARGUELLO (Bronvaux)

12E VICE-PRESIDENT: M. SCHWEIZER (Moyeuvre-Petite)

13E VICE-PRESIDENT: M. PIERON (Rombas)

<http://www.ccpom.com/Statuts%20CCPOM%202.pdf>

Article 3 : COMPOSITION du BUREAU

Le Conseil Communautaire élit les membres du bureau. Il sera composé:

- d'un président,
- de 12 vice-présidents (maximum),
- et d'un membre au moins par commune non représentée dans les 2 catégories sus-citées.

Le bureau peut recevoir délégation par délibération du conseil communautaire.

Le président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents.